



5. AIDE À LA JEUNESSE

1. BUDGET	170
2. PUBLICS ET ACTIONS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES	171
A) Les bénéficiaires de l'Aide à la jeunesse	171
1. La population bénéficiaire de l'Aide à la jeunesse	172
2. Les jeunes en difficulté ou en danger	173
3. Les jeunes ayant commis des faits qualifiés infractions (FQI)	178
B) La prévention	184
C) Les mesures d'accompagnement à l'adoption d'enfants	189
D) Plan MENA	191
1. Budget consacré au Plan MENA	193
2. Dispositif d'accueil en service d'hébergement	193
3. Dispositif « accueil familial »	194
E) Le personnel de l'Aide à la jeunesse	195

L'Administration générale de l'Aide à la jeunesse [AGAJ] gère les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'aide et de protection de la jeunesse.

Concrètement, elle est en charge des missions suivantes :

- 1) L'Aide à la jeunesse développe, en tenant compte de l'évolution des besoins sociaux et des observations émises par les acteurs de terrain, une **politique de prévention**, et ce, à travers différents types d'actions :
 - orienter et accompagner les jeunes et les familles vers les services de première ligne ;
 - développer des actions de prévention générale afin d'apporter des réponses collectives à des difficultés fréquemment rencontrées sur le terrain ;
 - relayer auprès d'autres instances ces difficultés récurrentes rencontrées par les jeunes et les familles.
- 2) les conseillers et directeurs de l'Aide à la jeunesse, ainsi que leurs services – respectivement les services d'Aide à la jeunesse [SAJ] et les services de protection judiciaire [SPJ] – apportent une **aide personnalisée aux jeunes en difficulté ou en danger ainsi qu'à leurs familles**. Ces services sont présents dans chaque division judiciaire (anciennement arrondissement judiciaire). Cette aide se décline en réorientation et en accompagnement vers les services de première ligne, en suivi en famille ou en hébergement. Les services agréés, assumant une partie de ces missions d'aide, sont contrôlés et subventionnés par l'AGAJ.
- 3) à côté de ces services qui organisent l'aide suite à un mandat d'un conseiller ou d'un directeur de l'Aide à la jeunesse, l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse subventionne également des services d'aide en milieu ouvert [AMO] qui interviennent, hors de tout mandat, à la **demande expresse du jeune** et lui apportent une aide individuelle ou développent une **action communautaire** dans son milieu de vie.
- 4) l'AGAJ organise la **prise en charge**, sur décision d'un juge de la jeunesse, **des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction** en mettant l'accent sur la dimension éducative et protectionnelle. À ce titre, elle organise, entre autres, l'accueil de ces jeunes au sein d'institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), ainsi que l'accompagnement des jeunes au sein de leur milieu de vie. Dans ce cadre, sa préoccupation est de mettre en avant la dimension restauratrice afin de permettre au jeune d'acquérir ou de retrouver une image positive de lui-même.
- 5) depuis le 1^{er} mars 2017, l'AGAJ est compétente pour la **gestion du centre communautaire pour mineurs dessais de Saint-Hubert**. Avant cette date, cette compétence était du ressort de l'Administration générale des Maisons de Justice [AGMJ]. Le centre communautaire accueille les jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement et contre lesquels un mandat d'arrêt est décerné. L'action éducative du centre vise l'insertion ou la réinsertion sociale du jeune, sa resocialisation et favorise une démarche restauratrice envers la victime et la société. Les données concernant cette nouvelle compétence seront intégrées dans la prochaine édition de la Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres.
- 6) Depuis le 1^{er} septembre 2005, la Direction de l'Adoption de l'AGAJ a été désignée comme l'Autorité centrale communautaire [ACC] pour la partie francophone de la Belgique. L'ACC gère les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles **en matière d'adoption**, en veillant à *maintenir* l'intérêt supérieur de l'enfant, ses besoins et ses droits, au centre du processus d'adoption. Elle organise notamment la préparation obligatoire des candidats adoptants, assiste les tribunaux de la famille pour l'évaluation des aptitudes des candidats adoptants, encadre les procédures d'apparentement en Belgique et à l'étranger, veille au suivi des enfants adoptés et à la conservation/consultation des dossiers d'adoption.

Par ailleurs, il convient de noter que l'Aide à la jeunesse est une **aide spécialisée**. Elle doit donc s'entendre comme complémentaire et supplétive aux autres formes d'aide sociale générale dite de première ligne (CPAS, CPMS, PSE, ONE) :

- complémentaire : elle permet de trouver ou de renforcer de façon plus adaptée l'aide que la société offre à toutes les familles depuis la naissance jusqu'à l'âge de la majorité ;
- supplétive : l'aide spécialisée ne doit être apportée que dans les cas où les services dits « de première ligne » (le CPMS de l'école par exemple) n'ont pu apporter l'aide de manière adéquate.

Ces caractéristiques expliquent la nécessité d'une bonne coordination et d'un travail de réseau avec l'ensemble des acteurs de l'aide sociale générale.

▼
Source[s] :

• MFWB - Direction générale du Budget et des Finances
Budgets ajustés de 2013 à 2017 : crédits de liquidation et fonds budgétaires (FBM)

1. BUDGET

• BUDGET TOTAL ET BUDGET POUR LES ACTIVITÉS PRINCIPALES

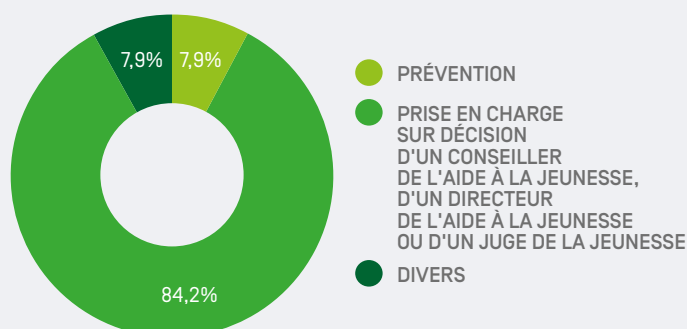
BUDGET DE L'AIDE À LA JEUNESSE DE 2013 À 2017 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Budget 2013		Budget 2014		Budget 2015		Budget 2016		Budget 2017	
	En milliers d'euros		En milliers d'euros		En milliers d'euros		En milliers d'euros		En milliers d'euros	
Budget total	256.165		260.562		264.571		272.505		290.921	
Fonds budgétaire (actions et mesures d'aide + adoption) / FBM	11.840		13.858		12.838		11.421		14.854	
TOTAL	268.005		274.420		277.409		283.926		305.775	
Dont :	En milliers d'euros	En %	En milliers d'euros	En %	En milliers d'euros	En %	En milliers d'euros	En %	En milliers d'euros	En %
Prévention (AM0, actions de prévention générale des CAAJ...)	22.522	8,4	22.602	8,2	23.089	8,3	23.354	8,2	24.185	7,9
Expérimentation et projets transversaux	194	0,1	102	0,0	54	0,0	256	0,1	164	0,1
Hébergement dans les services agréés	156.949	58,6	156.297	57,2	160.816	58	166.468	58,6	172.773	56,5
Fonds budgétaire (actions et mesures d'aide)	11.705	4,4	12.705	4,6	12.705	4,6	11.186	3,9	14.629	4,8
Les suivis dans le milieu de vie par service agréé (COE, SAIE, CJ)	25.674	9,6	25.902	9,4	25.990	9,4	28.529	10,0	29.866	9,8
Les familles d'accueil	20.880	7,8	21.862	8,0	21.867	7,9	22.139	7,8	21.760	7,1
Aide individuelle prise en charge par conseillers et directeurs (arrêté 98)	2.158	0,8	2.700	1,0	2.500	0,9	2.000	0,7	2.300	0,8
SARE	4.745	1,8	4.971	1,8	4.967	1,8	5.145	1,8	5.293	1,7
Internats scolaires	2.520	0,9	2.520	0,9	2.520	0,9	2.520	0,9	2.800	0,9
Centres d'accueil pour adultes en difficulté	468	0,2	616	0,2	616	0,2	616	0,2	616	0,2
Hôpitaux	276	0,1	300	0,1	300	0,1	300	0,1	300	0,1
Services non agréés	268	0,1	300	0,1	300	0,1	300	0,1	300	0,1
SASPE	80	0,0	140	0,1	140	0,1	113	0,0	152	0,0
Services d'accrochage scolaire (SAS)	1.110	0,4	1.100	0,4	1.149	0,4	1.136	0,4	1.159	0,4
Dépenses pour les jeunes en IPPJ (y compris les mineurs dessaisis)	1.798	0,7	1.780	0,6	2.121	0,8	2.157	0,8	2.157	0,7
Formation du personnel des services publics	285	0,1	283	0,1	283	0,1	283	0,1	283	0,1
Formation des services agréés	1.446	0,5	1.487	0,5	1.522	0,5	1.525	0,5	1.604	0,5
Recherche	120	0,0	98	0,0	83	0,0	93	0,0	113	0,0
Adoption	1.233	0,5	1.233	0,4	1.213	0,4	1.252	0,4	1.270	0,4
Divers	13.574	5,1	17.422	6,3	15.174	5,5	14.554	5,1	24.051	7,9

Note[s] :

- Le poste « Divers » couvre des dépenses diverses de fonctionnement et d'administration.
- Le poste « Dépenses pour les jeunes en IPPJ » ne couvre pas le personnel et les infrastructures. Il ne couvre que les frais variables liés aux jeunes (repas, soins médicaux...).
- Le poste « Hébergement dans les services agréés » couvre les frais de fonctionnement, les frais de personnel et les frais variables.

PART DE LA PRÉVENTION DANS LE BUDGET 2017 DE L'AGAJ (AMO ET ACTIONS DE PRÉVENTION GÉNÉRALE)



Le budget 2017 de l'Aide à la Jeunesse s'élève à près de 306 millions d'euros (pour 274 millions en 2014, 277 millions en 2015 et 284 millions en 2016). Ce budget est essentiellement composé de trois catégories :

- les dépenses liées aux prises en charge des jeunes (PEC) pour 84,2% des dépenses totales¹ ;
- la prévention pour 7,9% du budget 2017 total ;
- les divers pour 7,9% du budget 2017 total.

En 2017, le budget octroyé à l'Aide à la jeunesse a été refinancé de 11,3 millions d'euros pour adapter ses moyens aux besoins importants rencontrés par le secteur.

C'est ainsi que 8,5 millions d'euros ont été octroyés au secteur subventionné. Cet effort s'est traduit par la création de 99 places d'hébergement, le renforcement de prises en charge dans le milieu de vie (119 nouvelles prises en charge), le soutien aux familles d'accueil (12 places en familles d'accueil d'urgence) et la prévention (AMO).

En outre, 2,8 millions ont été octroyés au secteur public pour le renfort en personnel des SAJ/SPJ et SAMIO.

2. PUBLICS ET ACTIONS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

A) LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE À LA JEUNESSE

L'Administration générale de l'Aide à la jeunesse a entrepris la refonte complète de son système d'information relative à la prise en charge des jeunes. En avril 2013, la nouvelle application informatique IMAJ a été déployée pour l'enregistrement des jeunes et de leurs prises en charge.

L'ensemble des données contenues dans l'application Sigmajed a été repris dans un format plus compatible avec la volonté de monitoring et de pilotage prospectif de l'AGAJ. Ceci implique une modification conséquente de la structure des données et, par conséquent, le développement d'un nouvel entrepôt de données et de nouvelles statistiques.



Source(s) :

- MFWB - Direction générale du Budget et des Finances
- Budget ajusté 2017 : crédits de liquidation et fonds budgétaires (FBM)

[1] Ces dépenses couvrent les prises en charge de jeunes décidées par un conseiller de l'Aide à la jeunesse, un directeur de l'Aide à la jeunesse ou un juge de la jeunesse : hébergement du jeune dans un service agréé, suivi dans le milieu de vie par un service agréé, le placement dans un internat scolaire...

Note(s) :

Il existe plusieurs manières de calculer le nombre de jeunes pris en charge par l'Aide à la jeunesse. Par exemple :

- le nombre de jeunes pris en charge au moins une fois, selon l'une ou l'autre catégorie de mesures, au cours d'une année de référence. L'inconvénient de cette mesure est de mettre au même niveau le jeune pris en charge une seule journée et celui pris en charge durant toute l'année ;
- le nombre de jeunes pris en charge le 1^{er} mai. La date du 01/05 est, après la comparaison des chiffres au premier de chaque mois, celle qui s'approche le plus de la moyenne. Cette mesure permet de voir évoluer le nombre de jeunes pris en charge simultanément.

Si un jeune fait l'objet de plusieurs prises en charge simultanées (exemple : un jeune est pris en charge dans l'aide consentie le 1^{er} mai 2016 et bénéficie à la fois d'une prise en charge en SAIE (Service d'aide et intervention éducative) et d'un suivi par le délégué), il ne sera comptabilisé qu'une seule fois parmi les jeunes pris en charge dans l'aide consentie au 1^{er} mai 2016.

1. LA POPULATION BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE À LA JEUNESSE

- **NOMBRE DE JEUNES DE 0 À 18 ANS PRIS EN CHARGE AU MOINS UN JOUR PAR L'AIDE À LA JEUNESSE AU SEIN DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (À L'EXCEPTION DE CEUX PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE D'AIDE EN MILIEU OUVERT – AMO)**

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE JEUNES AYANT ÉTÉ PRIS EN CHARGE AU MOINS UN JOUR PAR L'AIDE À LA JEUNESSE EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES POUR LES ANNÉES 2010 À 2016

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de jeunes pris en charge	39.340	40.729	41.056	40.602	40.036	40.366	41.587

Note(s) :

Les jeunes pris en compte sont tous les jeunes qui ont été pris en charge au moins un jour au cours de l'année, quel qu'il soit, par un service d'Aide à la jeunesse (SAJ) ou un service de protection judiciaire (SPJ). Il peut donc s'agir :

- d'un jeune qui a été orienté soit le jour même, soit après un travail d'accompagnement de quelques semaines, vers un service de première ligne après une intervention d'un délégué dans le cadre de la permanence sociale du SAJ ;
- d'un jeune dont la situation fait l'objet d'investigations sociales ;
- d'un jeune pris en charge en hébergement tout au long de l'année ;
- d'un jeune placé en Institution Publique de Protection de la Jeunesse (IPPJ) suite à un fait qualifié infraction ;
- ...

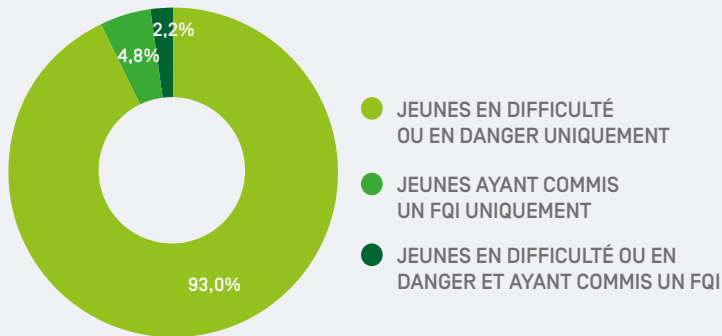
Les données reprises ne tiennent pas compte des jeunes pris en charge dans le cadre des services d'aide en milieu ouvert (AMO).

Le nombre de jeunes pris en charge par l'Aide à la jeunesse s'élève à 41.587 en 2016, nombre en très légère augmentation par rapport aux années précédentes.

►
Source(s) :
 • MFWB -
 Administration
 générale de l'Aide
 à la jeunesse
 - Direction des
 méthodes, de la
 recherche, de la
 formation et des
 statistiques ; Base
 de données IMAJ
 [extraction 2 juin
 2017]

• PART DES JEUNES EN DIFFICULTÉ OU EN DANGER ET DES JEUNES AYANT COMMIS UN FAIT QUALIFIÉ INFRACTION (FQI)

PART DES JEUNES EN DIFFICULTÉ OU EN DANGER ET DES JEUNES AYANT COMMIS UN FAIT QUALIFIÉ INFRACTION (FQI) EN 2016



Pour l'année 2016, 41.587 jeunes ont été pris en charge par l'Aide à la jeunesse. Parmi ceux-ci, on dénombre :

- 38.678 jeunes confrontés à une situation de difficulté ou de danger (93,0%) ;
- 1.991 jeunes ayant commis un fait qualifié infraction (4,8%) ;
- 918 jeunes confrontés à une situation de difficulté ou de danger et ayant commis un fait qualifié infraction (2,2%).

◀ **Source[s] :**
 • MFWB - Administration générale de l'Aide à la jeunesse - Direction des méthodes, de la recherche, de la formation et des statistiques ; Base de données IMAJ (extraction 2 juin 2017)

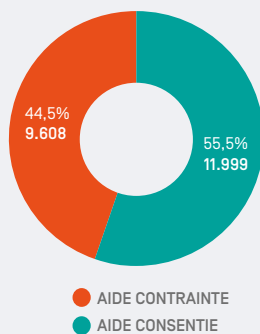
2. LES JEUNES EN DIFFICULTÉ OU EN DANGER

• NOMBRE DE JEUNES EN DIFFICULTÉ OU EN DANGER SELON LE TYPE D'INTERVENTION

NOMBRE DE JEUNES PRIS EN CHARGE DANS L'AIDE CONSENTIE ET DANS L'AIDE CONTRAINTE AU 1^{er} MAI (DE 2010 À 2016)

	01-05-2010	01-05-2011	01-05-2012	01-05-2013	01-05-2014	01-05-2015	01-05-2016
Aide consentie	12.391	12.511	12.643	11.591	11.919	11.640	11.999
Aide contrainte	9.172	8.697	8.560	8.533	8.745	9.340	9.608

NOMBRE DE JEUNES PRIS EN CHARGE DANS L'AIDE CONSENTIE ET DANS L'AIDE CONTRAINTE LE 1^{er} MAI 2016



Note[s] :

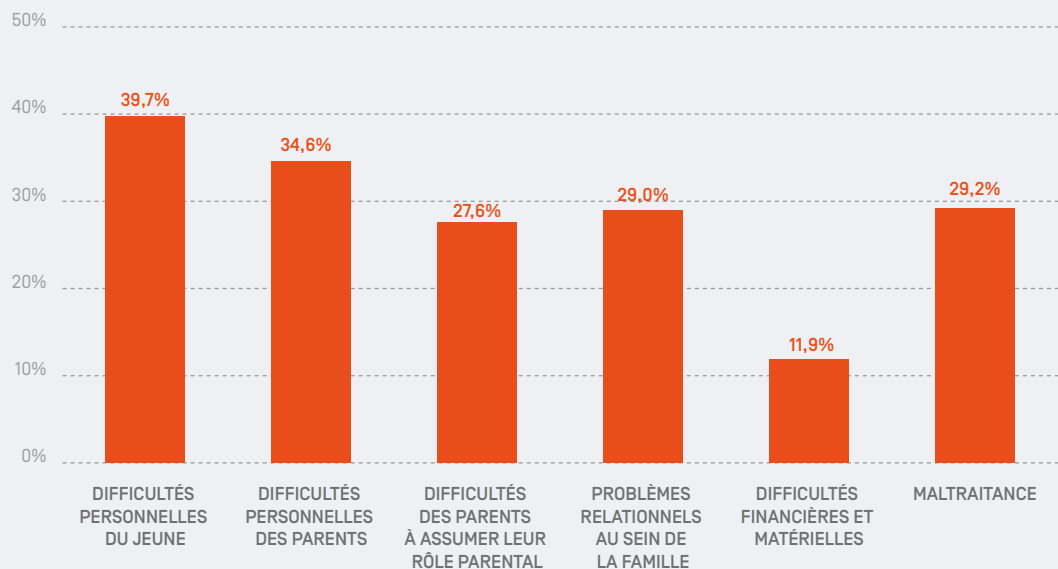
- L'aide consentie est apportée par le conseiller de l'Aide à la jeunesse avec l'accord de la famille et du jeune de plus de 14 ans, sur base de l'article 36 du décret du 4 mars 1991, ainsi qu'à défaut d'accord et en cas de péril pour le jeune, sur base de l'article 39 du même décret ou de l'article 9 de l'ordonnance bruxelloise du 29 avril 2004.
- L'aide contrainte est mise en œuvre par le directeur de l'Aide à la jeunesse sur base de l'article 38 du décret du 4 mars 1991, suite à un jugement rendu par le juge de la jeunesse lorsque le jeune est exposé à un danger grave et qu'une des personnes investies de l'autorité parentale refuse l'aide du conseiller ou néglige de la mettre en œuvre. En Région de Bruxelles-Capitale, l'aide contrainte est décidée et mise en œuvre par le juge de la jeunesse sur base de l'article 8 de l'ordonnance bruxelloise du 29 avril 2004 lorsque la santé et la sécurité du jeune est actuellement et gravement compromise et que l'aide volontaire a été refusée ou a échoué.

◀ **Source[s] :**
 • MFWB - Administration générale de l'Aide à la jeunesse - Direction des méthodes, de la recherche, de la formation et des statistiques ; Base de données IMAJ (extraction 2 juin 2017)

Le 1^{er} mai 2016, près de trois jeunes sur cinq étaient aidés dans le cadre de l'aide consentie (11.999 jeunes). Deux jeunes sur cinq étaient pris en charge dans le cadre de l'aide contrainte (9.608 jeunes). Cette proportion est stable d'année en année.

• LES MOTIFS D'INTERVENTION POUR LES JEUNES EN DIFFICULTÉ OU EN DANGER

LES MOTIFS D'INTERVENTION AUPRÈS DES JEUNES EN DIFFICULTÉ OU EN DANGER EN 2016



Note(s) :

Calcul(s) : tous les motifs d'intervention des jeunes pris en charge en 2016 sont pris en compte. Un jeune peut être pris en charge pour un ou plusieurs motifs.

En 2016, l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse dispose des informations relatives aux motifs d'intervention pour 27.378 jeunes, soit 65,8% des 41.587 jeunes en difficulté ou en danger.

L'analyse de ces motifs d'intervention montre que :

- Deux jeunes sur cinq sont pris en charge en raison de **difficultés personnelles** (10.882 jeunes, soit 39,7% des jeunes en difficulté ou en danger pour lesquels un motif d'intervention est encodé).
Parmi ces jeunes :
 - plus de deux sur cinq, 43,4% (4.719 jeunes) présentent des difficultés psychologiques ;
 - deux sur cinq, soit 41,6 % (4.525 jeunes), ont des problèmes liés à leur scolarité, essentiellement de l'absentéisme scolaire ;
 - deux sur cinq, soit 40,7% (4.425 jeunes), sont pris en charge pour des problèmes de comportement (refus de l'autorité, intolérance à la frustration, violence physique...).
- Plus d'un tiers des jeunes sont pris en charge en raison des **difficultés personnelles de leurs parents** (9.478 jeunes, soit 34,6% des jeunes en difficulté ou en danger pour lesquels un motif d'intervention est encodé).
Parmi ces jeunes :
 - plus de deux sur cinq, soit 44,6% (4.225 jeunes), sont en difficulté ou en danger en raison des problèmes psychologiques de leurs parents (mal-être à connotation dépressive, problème de nature psychiatrique) ;
 - trois sur dix, soit 32,1% (3.044 jeunes), sont confrontés à des parents ayant un problème d'assuétude, essentiellement de l'alcoolisme et dans une moindre mesure, des problèmes de toxicomanie.

►
Source(s) :
• MFWB -
Administration générale de l'Aide à la jeunesse
- Direction des méthodes, de la recherche, de la formation et des statistiques ; Base de données IMAJ [extraction 2 juin 2017]

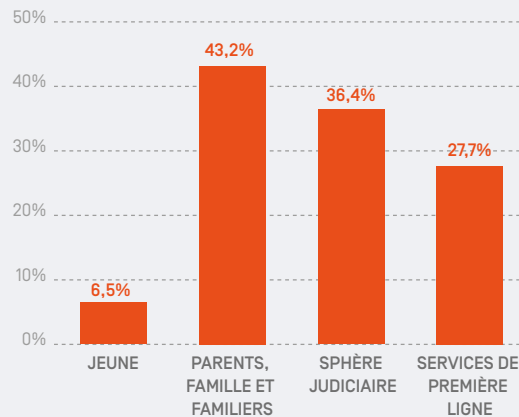
- Trois jeunes sur dix sont pris en charge pour **maltraitance ou suspicion de maltraitance** (7.985 jeunes, soit 29,2% des jeunes en difficulté ou en danger pour lesquels un motif d'intervention est encodé).
Parmi ces jeunes :
 - deux tiers, soit 66,6% (5.321 jeunes), sont pris en charge pour négligence grave ;
 - plus d'un quart, soit 27,0% (2.158 jeunes), sont pris en charge pour suspicion de maltraitance physique ou maltraitance physique avérée ;
 - un sur six, soit 16,4% (1.308 jeunes), est pris en charge pour suspicion de maltraitance psychologique ou maltraitance psychologique avérée ;
 - un sur dix, soit 10,2% (817 jeunes), est pris en charge pour suspicion de maltraitance sexuelle ou maltraitance sexuelle avérée.
- Trois jeunes sur dix sont pris en charge en raison de **difficultés relationnelles graves entre adultes au sein de leur famille** (7.939 jeunes, soit 29,0% des jeunes en difficulté ou en danger pour lesquels un motif d'intervention est encodé).
Parmi ces jeunes :
 - plus de la moitié (55,8%) sont en difficulté ou en danger en raison d'une séparation parentale conflictuelle (4.432 jeunes) ;
 - trois sur dix (32,5%) sont confrontés à de la violence intrafamiliale (2.580 jeunes). Il s'agit essentiellement de violence conjugale.
- Trois jeunes sur dix sont pris en charge en raison des **difficultés de leurs parents à assumer leur rôle parental** (7.555 jeunes, soit 27,6% des jeunes en difficulté ou en danger pour lesquels un motif d'intervention est encodé).
Parmi ces jeunes :
 - dans deux tiers des cas, soit 62,4% (4.711 jeunes), les parents sont dépassés et n'arrivent plus à faire preuve d'autorité par rapport à leur enfant ;
 - dans un tiers des cas, soit 29,5% (2.229 jeunes), les parents ont des attitudes éducatives inadéquates (incohérences éducatives...).
- Un jeune sur huit est pris en charge en raison de **difficultés matérielles et financières de sa famille** (3.249 jeunes, soit 11,9% des jeunes en difficulté ou en danger pour lesquels un motif d'intervention est encodé). Dans plus de la moitié des cas, soit 55,4% (1.799 jeunes), c'est un problème de logement qui est évoqué (absence de logement, insalubrité, exigüité...).

Les motifs d'intervention sont stables d'une année à l'autre. La structure des difficultés rencontrées par les jeunes ne change pas.

• LES DEMANDEURS DE L'INTERVENTION DE L'AIDE À LA JEUNESSE

►
Source(s) :
 • MFWB -
 Administration
 générale de l'Aide
 à la jeunesse
 - Direction des
 méthodes, de la
 recherche, de la
 formation et des
 statistiques ; Base
 de données IMAJ
 [extraction 2 juin
 2017]

POURCENTAGE DES DEMANDEURS SELON LE TYPE DE DEMANDEURS EN 2016



Note(s) :

Calcul(s) : les jeunes pris en compte sont ceux qui ont été pris en charge en 2016. Un jeune peut être pris en charge à la demande de plusieurs personnes ou services.

L'analyse des types de demandeurs montre que :

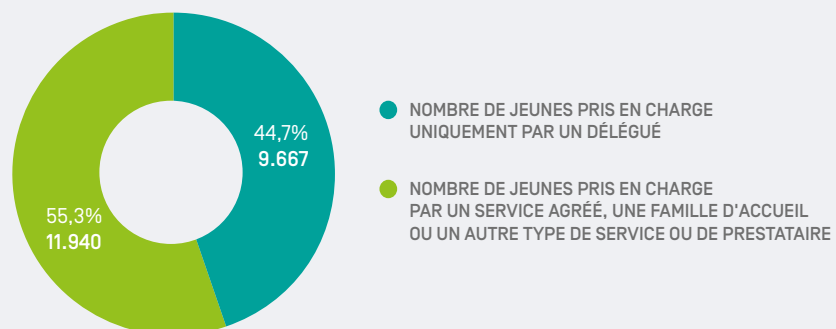
- 43,2% des demandes émanent des parents et de l'entourage familial du jeune (6.643 jeunes concernés sur les 15.384 jeunes pour lesquels un demandeur a été renseigné dans la base de données) ;
- plus d'un tiers des demandes (36,4%) viennent des intervenants judiciaires, presque toujours du Parquet (5.597 jeunes concernés) ;
- près d'un tiers (27,7%) des demandes viennent des services de première ligne (4.258 jeunes concernés). Les demandes proviennent principalement du secteur scolaire (52%), du secteur de la santé physique (14% des demandes provenant des services de première ligne), de l'aide sociale générale (10%), des secteurs de la petite enfance (7%) et de la santé mentale (7%) ainsi que des AMO (3%) ;
- 6,5% des demandes viennent des jeunes eux-mêmes (1.001 jeunes concernés).

Ces chiffres sont stables d'année en année.

• LES PRISES EN CHARGE

Le 1^{er} mai 2016, 21.607 jeunes en difficulté ou en danger étaient pris en charge par l'Aide à la jeunesse.

PART DES JEUNES PRIS EN CHARGE PAR UN DÉLÉGUÉ OU UN SERVICE AGRÉÉ AU 1^{er} MAI 2016



Le 1^{er} mai 2016, près de 45% [en augmentation de 7% par rapport à 2014] des jeunes étaient uniquement pris en charge par un délégué du SAJ ou du SPJ.

►
Source(s) :
 • MFWB -
 Administration
 générale de l'Aide
 à la jeunesse
 - Direction des
 méthodes, de la
 recherche, de la
 formation et des
 statistiques ; Base
 de données IMAJ
 [extraction 2 juin
 2017]

NOMBRE DE JEUNES PAR TYPE DE PRISE EN CHARGE AU 1^{er} MAI 2015 ET AU 1^{er} MAI 2016

	01/05/2015 [n=11.891]		01/05/2016 [n = 11.940]	
	Nombre de jeunes	Part des jeunes par type de prise en charge [en %]	Nombre de jeunes	Part des jeunes par type de prise en charge [en %]
Familles accueil, y compris les familles d'accueil de court terme et d'urgence	3.585	30,2	3.536	29,6
SAAE	2.677	22,5	2.696	22,6
SAIE	1.284	10,8	1.312	11,0
Internat	1.300	10,9	1.176	9,9
COE	1.083	9,1	1.123	9,4
SRJ	825	6,9	854	7,2
PPP	446	3,7	461	3,9
SASPE	383	3,2	389	3,3
Divers Hébergement AJ	193	1,6	182	1,5
Hôpital et service conventionné INAMI	210	1,8	217	1,8
Divers non agréé AJ	306	2,6	451	3,8
Divers aide dans le milieu de vie AJ	158	1,3	123	1,0

À cela, s'ajoutent 2.710 jeunes (22,7%) qui ont fait l'objet d'une aide en 2016 par le biais de la prise en charge de frais (crèche, psychothérapie, activités de vacances...), pour 2.651 jeunes en 2015 (22,3%). Cette mesure peut venir en complément d'une de celles énumérées dans le tableau ci-dessus ou être la seule mesure ou les seules mesures prises pour le jeune.

Note(s) :

Calcul(s) : seuls sont pris en compte ici, les jeunes qui bénéficient d'une mesure les confiant à un service agréé par l'Aide à la jeunesse, à une famille d'accueil ou à un service relevant d'un autre niveau de pouvoir. Un jeune peut faire l'objet de plusieurs prises en charge (Ex. : internat et aide dans le milieu de vie par un COE).

Les chiffres sont stables entre 2015 et 2016.

L'analyse des types de prise en charge montre qu'au 1^{er} mai 2016 :

- près de 3 jeunes sur dix étaient pris en charge par une famille d'accueil (3.536 jeunes, soit 29,6%) ;
- près d'un quart des jeunes étaient hébergés dans un service agréé par l'Aide à la jeunesse (SAAE + divers hébergement AJ) (2.878 jeunes, soit 24,0%) ;
- un jeune sur cinq était suivi dans son milieu de vie par un service agréé par l'Aide à la jeunesse (COE, SAIE + diverses aides dans le milieu de vie AJ) (2.558 jeunes, soit 21,4%) ;
- un jeune sur dix était pris en charge dans un internat scolaire (1.176 jeunes, soit 9,8%) ;
- 7,0% des jeunes étaient pris en charge par un service résidentiel pour jeunes relevant de l'AWIPH ou de PHARE (854 jeunes) ;
- 3,2% des enfants étaient pris en charge par un service spécialisé d'accueil de la petite enfance (SASPE) relevant de l'ONE (389 enfants) ;
- 1,8% des jeunes étaient pris en charge dans un hôpital ou un service conventionné par l'INAMI (217 jeunes).

**Source(s) :**

- MFWB - Administration générale de l'Aide à la jeunesse, Direction des méthodes, de la recherche, de la formation et des statistiques ; Base de données IMAJ [extraction 2 juin 2017]

3. LES JEUNES AYANT COMMIS DES FAITS QUALIFIÉS INFRACTIONS (FQI)

a) Les jeunes confiés aux IPPJ

Les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) ont pour objectif d'accueillir, en régime ouvert ou en régime fermé, des jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction, sur décision du juge de la jeunesse, pour des durées variables fixées par les dispositions légales et réglementaires ainsi que par les projets pédagogiques. Ces institutions, au nombre de six, sont gérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et sont investies de la prise en charge pédagogique et éducative de cette catégorie d'adolescents. Les institutions de Braine-Le-Château, Fraipont, Jumet, Saint-Hubert et Wauthier-Braine prennent en charge les jeunes garçons ; l'institution de Saint-Servais, les jeunes filles.

L'objectif du travail réalisé par les IPPJ est de permettre une réflexion sur les actes commis et leurs conséquences sur les victimes, de permettre aux jeunes d'acquérir une meilleure image d'eux-mêmes et de préparer leur réinsertion sociale, scolaire et professionnelle. L'accompagnement intra-muros peut se poursuivre au terme du placement par un accompagnement extra-muros lorsque le jeune réintègre son milieu de vie habituel.

Au 1^{er} janvier 2015, le centre fédéral de Saint Hubert qui accueillait les jeunes qui ont commis des faits qualifiés infractions et qui ne pouvaient, faute de place, être accueillis en IPPJ, a été transféré à la Fédération Wallonie-Bruxelles et est devenu une IPPJ à part entière. Depuis le 1^{er} mars 2017, cette compétence qui était, jusque-là, exercée par l'AGMJ a été transférée à l'AGAJ.

• OFFRE DE PRISE EN CHARGE EN INSTITUTIONS PUBLIQUES DE PROTECTION DE LA JEUNESSE

OFFRE DE PRISE EN CHARGE EN IPPJ EN FONCTION DU RÉGIME DE PLACEMENT (ANNÉE 2016)

	Régime ouvert	Régime fermé	Accompagnement extra muros
Braine-Le-Château	0	43	27
Fraipont	46	11	22
Jumet	22	0	16
Saint-Servais	34	5	8
Wauthier-Braine	42	10	44
Saint-Hubert	0	33	0
TOTAL	144	102	117
363 prises en charge simultanées			

Note[s] :

- Régime ouvert : mesure de placement non coercitive.
- Régime fermé : mesure de placement privative de liberté.
- Accompagnement extra-muros : mesures qui viennent en prolongement d'un placement en régime ouvert ou fermé, qui se déroulent en dehors de l'institution et qui se développent autour de trois axes : famille, scolarité et réseau social.

En 2016, la Fédération Wallonie-Bruxelles a pu prendre en charge en IPPJ simultanément 363 jeunes dont 144 en régime ouvert, 102 en régime fermé et 117 en accompagnement extra-muros.

►
Source[s] :
 • MFWB -
 Administration
 générale de l'Aide à
 la jeunesse ; Base
 de données STATIPPJ

• **NOMBRE D'ENTRÉES EN INSTITUTIONS PUBLIQUES DE PROTECTION DE LA JEUNESSE EN FONCTION DU RÉGIME DE PLACEMENT ET DU SEXE**

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENTRÉES PAR INSTITUTION
EN FONCTION DU RÉGIME DE PLACEMENT ET DU SEXE DE 2010 À 2016

Régime de placement	ENTREES						
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Accompagnement extra muros	107	186	178	173	193	173	200
<i>En %</i>	6,7	10,7	11,1	10,6	11,5	10,6	12,1
Filles	9	13	16	9	14	14	17
Garçons	98	173	162	164	179	159	183
Milieu Fermé	230	225	218	210	244	233	243
<i>En %</i>	14,3	12,9	13,6	12,9	14,5	28,2	29,1
Filles	21	20	20	13	18	17	14
Garçons	209	205	198	197	226	216	229
Milieu Ouvert	987	1.055	949	980	956	1.002	967
<i>En %</i>	61,4	60,5	59,1	60,2	56,9	61,2	58,7
Filles	227	247	214	236	253	228	209
Garçons	760	808	735	744	703	774	758
Centre fédéral (garçons)	283	278	262	264	287	-	-
<i>En %</i>	17,6	15,9	16,3	16,2	17,1	-	-
Filles	-	-	-	-	-	-	-
Garçons	283	278	262	264	287	229	237
Total général	1.607	1.744	1.607	1.627	1.680	1.637	1.647
Total filles	257	280	250	258	285	259	240
<i>En %</i>	16,0	16,1	15,6	15,9	17,0	15,8	14,6
Total Garçons	1.350	1.464	1.357	1.369	1.395	1.378	1.407
<i>En %</i>	84,0	83,9	84,4	84,1	83,0	84,2	85,4

Note(s) :

- Un même jeune peut faire l'objet de plusieurs placements sur une période envisagée.
- Le pourcentage de garçons et de filles est en corrélation avec le nombre de places offertes.

En 2016, 1.647 prises en charges ont eu lieu en IPPJ dont 85,4% de garçons. 58,7% de ces prises en charge ont eu lieu en régime ouvert.



Source(s) :

- MFWB - Administration générale de l'Aide à la jeunesse ; Base de données STATIPPJ

• **ÉVOLUTION DES DURÉES MOYENNES DE PLACEMENT DANS LES IPPJ DES JEUNES QUI SORTENT AU COURS DE L'ANNÉE CONSIDÉRÉE**

ÉVOLUTION DES DURÉES MOYENNES DE PLACEMENT DANS LES IPPJ DES JEUNES QUI SORTENT AU COURS DE L'ANNÉE CONSIDÉRÉE DE 2010 À 2016 (EN JOURS)

Régime de placement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne 2010-2016
Milieu Fermé	101,9	101,0	98,7	101,2	92,5	71,7	72,7	91,4
Milieu Ouvert	43,6	45,2	47,4	45,3	49,1	45,8	44,5	45,8
Saint-Hubert	36,5	40,3	40,4	43,4	41,1	-	-	40,3
Accompagnement	202,0	197,8	178,3	195,2	190,7	197,9	194,1	193,7

Note[s] :

La durée moyenne de prise en charge est calculée sur la population des jeunes dont le placement en IPPJ a pris fin au cours de l'année concernée, quelle que soit la date de début du placement. Pour ces jeunes, on prend en compte le nombre de jours de placement. La durée moyenne est donc : somme des journées de placements des jeunes dont le placement en IPPJ a pris fin dans l'année concernée/nombre de jeunes dont le placement a pris fin dans l'année.

En 2016, la durée moyenne d'un placement dans les IPPJ était de 72,7 jours en régime fermé et 44,5 jours en régime ouvert. En 2015, elle était respectivement de 71,7 jours et 45,8 jours. À partir de 2015, la réduction de la durée moyenne du séjour en régime fermé s'explique principalement par l'intégration de la capacité du centre fédéral dans la capacité de prise en charge du régime fermé. En effet, la durée de prise en charge à l'IPPJ de Saint-Hubert a été fixée dans le projet pédagogique de ce service à un mois, renouvelable une fois.

• **ÂGE MOYEN DES JEUNES ENTRÉS EN IPPJ**

ÂGE MOYEN DES JEUNES ENTRÉS EN IPPJ EN FONCTION DU RÉGIME DE PLACEMENT, EN 2016

Régime de placement	Moyenne	Nombre d'entrées
Ouvert	15 ans et 7 mois	967
Fermé	16 ans	480
Accompagnement extra muros	16 ans	200
Total	15 ans et 9 mois	1.647

Note[s] :

La moyenne est calculée sur base des entrées. Si le jeune a connu plusieurs placements la même année, son âge au moment de chaque placement est pris en compte pour calculer la moyenne.

L'âge moyen des jeunes entrés en IPPJ est de 15 ans et 9 mois en 2016. Cet âge varie peu en fonction du régime de placement.

►
Source[s] :
• MFWB -
Administration
générale de l'Aide à
la jeunesse ; Base
de données STATIPPJ

►
Source[s] :
• MFWB -
Administration
générale de l'Aide à
la jeunesse ; Base
de données STATIPPJ

• FAITS REPROCHÉS AUX JEUNES PLACÉS EN IPPJ

VENTILATION DES FAITS QUALIFIÉS INFRACTIONS MENTIONNÉS DANS LES DÉCISIONS DE PLACEMENT PRISES EN 2016 PAR RÉGIME

		Régime de placement			Total
		Accompagnement	Fermé	Ouvert	
Atteintes aux biens	Effectif	38	171	425	634
	En %	22,5	21,5	27,6	25,3
Atteintes aux personnes	Effectif	16	92	219	327
	En %	9,5	11,6	14,2	13,0
Atteintes sexuelles	Effectif	5	38	63	106
	En %	3,0	4,8	4,1	4,2
Homicide (et tentatives)	Effectif	3	17	2	22
	En %	1,8	2,1	0,1	0,9
Stupéfiants	Effectif	33	96	294	423
	En %	19,5	12,1	19,1	16,9
Vols commis à l'aide de violences ou de menaces	Effectif	30	219	207	456
	En %	17,8	27,5	13,4	18,2
Autres	Effectif	15	125	243	383
	En %	8,9	15,7	15,8	15,3
Pas de FQI et pas de problématique	Effectif	0	1	2	3
	En %	0,0	0,1	0,1	0,1
Pas de FQI mais problématique	Effectif	29	37	87	153
	En %	17,2	4,6	5,6	6,1
TOTAL	Effectif	169	796	1.542	2.507
	En %	100,0	100,0	100,0	100,0

Note[s] :

Mode de lecture : 13,4% des faits mentionnés dans les décisions judiciaires sont des vols commis à l'aide de violences ou de menaces dont la prise en charge s'est faite en régime ouvert.

Sur les 1.647 prises en charge débutées en 2016, 2.507 faits qualifiés infractions étaient mentionnés dans les décisions judiciaires. Parmi ceux-ci, 25,3% sont des atteintes aux biens, 18,2% sont des vols commis à l'aide de violences ou de menaces, 16,9% sont des délits en matière de stupéfiants et 13,0% constituent des atteintes aux personnes.

En fonction du régime de placement, les faits reprochés les plus fréquents sont de nature différente :

- le régime ouvert se caractérise par des placements pour des atteintes aux biens (27,6% des faits pris en charge en régime ouvert) ;
- le régime fermé se caractérise par des placements pour des vols commis à l'aide de violences ou de menaces (27,5% des faits pris en charge en régime fermé) ;
- pour l'accompagnement extra muros, la décision judiciaire ne mentionne plus nécessairement les faits qualifiés infractions mais bien la problématique qui reste à travailler. En effet, ce type de prise en charge intervient après un placement en régime ouvert ou fermé.



Source[s] :

- MFWB - Administration générale de l'Aide à la jeunesse ; Base de données STATIPPJ

b) Les jeunes confiés aux SAMIO

Les Services d'Accompagnement, de Mobilisation Intensifs et d'Observation (SAMIO), créés en 2011, constituent une alternative au placement en IPPJ. Ils s'adressent à des jeunes, garçons ou filles, âgés de 14 ans ou plus, poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction.

Les missions des SAMIO visent à favoriser la réinsertion sociale, familiale et scolaire du jeune et l'amener à augmenter son niveau de conscience concernant le sens et l'impact des faits qui lui sont reprochés.

Les SAMIO couvrent l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sont répartis en trois équipes régionales. Le SAMIO de Bruxelles a pour zone de compétence l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, le SAMIO de Marche les arrondissements judiciaires du ressort de la Cour d'appel de Liège et le SAMIO de Mons les arrondissements judiciaires du ressort de la Cour d'appel de Mons et l'arrondissement judiciaire de Nivelles.

• OFFRE DE PRISE EN CHARGE EN SAMIO

OFFRE DE PRISE EN CHARGE EN SAMIO (ANNÉE 2016)

Régime de placement	Nombre de prises en charge
Bruxelles	40
Marche	32
Mons	32
Total	104

En 2016, en Fédération Wallonie-Bruxelles, 104 prises en charge en SAMIO étaient disponibles simultanément, pour des filles ou des garçons.

• NOMBRE D'ENTRÉES EN SAMIO EN FONCTION DU SEXE

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENTRÉES PAR SEXE DE 2013 À 2016

	2013	2014	2015	2016
SAMIO de Bruxelles	55	56	72	60
Garçons	51	54	62	54
Filles	4	2	10	6
SAMIO de Marche	53	42	66	93
Garçons	45	40	57	84
Filles	8	2	9	9
SAMIO de Mons	80	73	87	102
Garçons	66	61	73	88
Filles	14	12	14	14
Total	188	171	225	255
Total Garçons	162	155	192	226
En %	86,2	90,6	85,3	88,6
Total Filles	26	16	33	29
En %	13,8	9,4	14,7	11,4

Note(s) :

Un même jeune peut faire l'objet de plusieurs prises en charge sur une période envisagée.

►
Source(s) :
• MFWB -
Administration
générale de l'Aide
à la jeunesse ;
Base de données
STATSAMIO

►
Source(s) :
• MFWB -
Administration
générale de l'Aide
à la jeunesse ;
Base de données
STATSAMIO

En 2016, 255 prises en charge ont eu lieu en SAMIO dont 88,6% pour des garçons.

ÉVOLUTION DES DURÉES MOYENNES DE PRISE EN CHARGE EN SAMIO DES JEUNES DONT LA MESURE PREND FIN AU COURS DE L'ANNÉE CONSIDÉRÉE

ÉVOLUTION DES DURÉES MOYENNES DE PRISE EN CHARGE EN SAMIO DES JEUNES DONT LA MESURE PREND FIN AU COURS DE L'ANNÉE CONSIDÉRÉE DE 2013 À 2016 (EN JOURS)

SAMIO	2013	2014	2015	2016	Moyenne 2013-2016
Bruxelles	193,70	173,96	177,63	191,62	184,23
Marche	140,61	171,09	154,27	130,70	149,17
Mons	140,23	127,63	143,84	110,14	130,46
Total	157,43	159,89	158,58	138,17	153,52

Note[s] :

La durée moyenne de prise en charge est calculée sur la population des jeunes dont la prise en charge a pris fin au cours de l'année concernée, quelle que soit la date de début de la mesure. Pour ces jeunes, on prend en compte le nombre de jours de suivi par le service. La durée moyenne est donc : somme des journées de prise en charge des jeunes dont la mesure en SAMIO a pris fin dans l'année concernée/nombre de jeunes dont la mesure a pris fin dans l'année.

En 2016, la durée moyenne de prise en charge par un SAMIO était de 138,17 jours, soit d'un peu plus de 4 mois et demi. Une variation des durées de prise en charge d'un SAMIO à l'autre est observée. En effet, la durée moyenne de suivi est plus élevée à Bruxelles (191,62 jours en 2016).

ÂGE MOYEN DES JEUNES PRIS EN CHARGE EN SAMIO

ÂGE MOYEN DES JEUNES CONFISÉS AUX SAMIO, EN 2016

SAMIO	Moyenne	Nombre d'entrées
Bruxelles	15 ans et 6 mois	60
Marche	15 ans et 9 mois	93
Mons	15 ans et 8 mois	102
Total	15 ans et 8 mois	255

Note[s] :

La moyenne est calculée sur base des entrées. Si le jeune a connu plusieurs prises en charge la même année, son âge au moment de chaque mesure est pris en compte pour calculer la moyenne.

L'âge moyen des jeunes confiés aux SAMIO est de 15 ans et 8 mois en 2016.



Source[s] :

- MFWB - Administration générale de l'Aide à la jeunesse ; Base de données STATSAMIO



Source[s] :

- MFWB - Administration générale de l'Aide à la jeunesse ; Base de données STATSAMIO

• FAITS REPROCHÉS AUX JEUNES CONFÉES AUX SAMIO

►
Source(s) :
 • MFWB -
 Administration
 générale de l'Aide
 à la jeunesse ;
 Base de données
 STASAMIO

VENTILATION PAR SAMIO DES FAITS QUALIFIÉS INFRACTIONS MENTIONNÉS DANS LES DÉCISIONS DE PRISES EN CHARGE EN 2016

		SAMIO Bruxelles	SAMIO Marche	SAMIO Mons	Total
Atteintes aux personnes	Effectif	20	38	53	111
	En %	14,9	20,8	25,0	21,0
Atteintes sexuelles	Effectif	4	4	8	16
	En %	3,0	2,2	3,8	3,0
Autres	Effectif	7	23	5	35
	En %	5,2	12,6	2,4	6,6
Atteintes aux biens	Effectif	22	47	58	126
	En %	16,4	25,7	27,4	23,9
Stupéfiants (usage, vente, possession)	Effectif	12	37	60	109
	En %	9,0	20,2	28,3	20,6
Homicides (et tentatives)	Effectif	0	1	1	2
	En %	0,0	0,5	0,5	0,4
Pas de FQI mais problématique	Effectif	0	0	9	9
	En %	0,0	0,0	4,2	1,7
Pas de FQI	Effectif	0	0	0	0
	En %	0,0	0,0	0,0	0,0
Vols commis à l'aide de violences ou menaces	Effectif	69	33	18	120
	En %	51,5	18,0	8,5	22,7
Total	Effectif	134	183	212	528
	En %	100,0	100,0	100,0	100,0

Un même jeune peut être pris en charge pour un seul ou plusieurs faits qualifiés infractions. Les faits les plus fréquemment mentionnés dans les décisions de mesures SAMIO sont des atteintes aux biens [23,9%], suivies des vols commis à l'aide de violences ou menaces [22,7%], des atteintes aux personnes [21,0%] et des faits en rapport avec les stupéfiants [20,6%].

La ventilation par SAMIO permet de constater que les tendances ne sont pas identiques d'un SAMIO à l'autre. En effet, à Bruxelles, les faits de vols commis à l'aide de violences ou menaces [51,5%] sont beaucoup plus nombreux qu'à Mons [8,5%] ou à Marche [18,0%].

A contrario, à Mons, les faits en rapport avec les stupéfiants [28,3%] sont beaucoup plus nombreux qu'à Bruxelles [9,0%] ou à Marche [20,2%].

B) LA PRÉVENTION

La prévention générale est définie comme étant l'ensemble des actions menées dans le domaine socio-éducatif, tant au plan local que régional ou communautaire, visant à réduire la quantité globale de violences – institutionnelles, symboliques, familiales ou encore relationnelles – subies par les enfants et les jeunes et visant à éviter que les réactions des enfants et des jeunes n'appellent en retour de nouvelles violences [décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse, article 1^{er}, 21°].

Plusieurs intervenants ou services s'occupent de prévention :

1) Les services d'aide en milieu ouvert (AMO)

Les services d'aide en milieu ouvert (AMO) proposent une aide préventive au bénéfice des jeunes dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social. Les services AMO (qui sont au

nombre de 85²⁾ ne sont pas mandatés et interviennent uniquement à la demande du jeune, de sa famille ou de ses familiers.

2) Les conseils d'arrondissement de l'Aide à la jeunesse (CAAJ)

Il y a treize conseils d'arrondissement de l'Aide à la jeunesse pour l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, délimités selon les anciens arrondissements judiciaires.

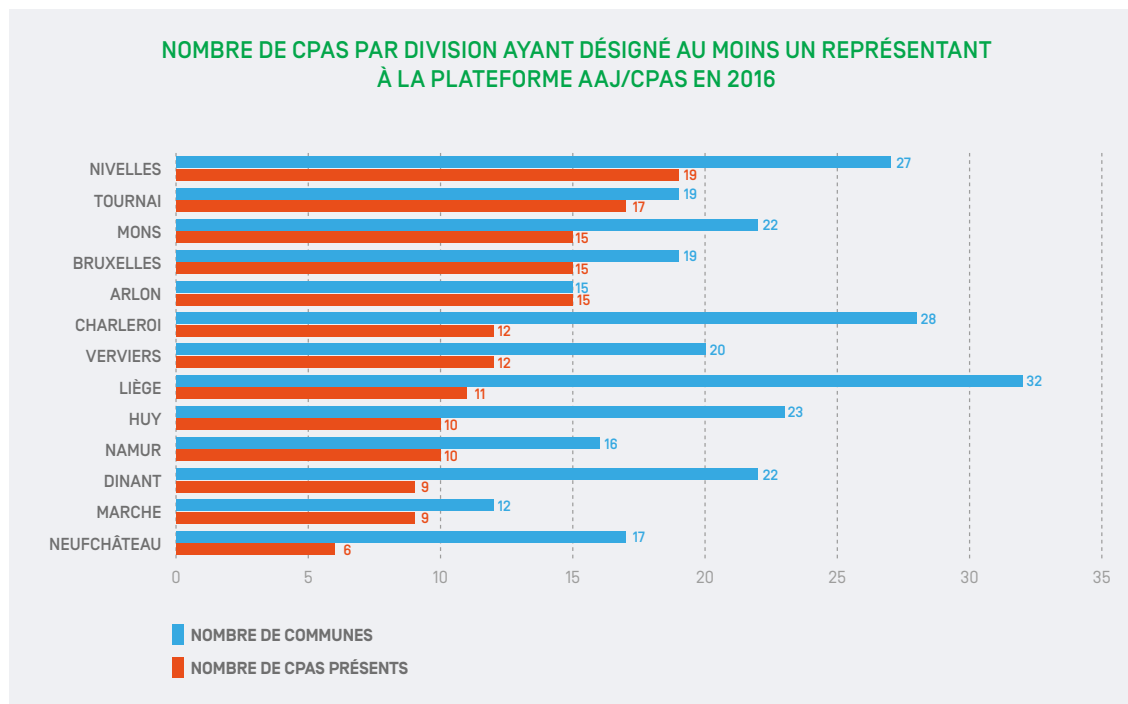
Le conseil d'arrondissement stimule et participe à la mise en œuvre de la prévention générale, à l'échelle de la division. Il veille à inscrire son action dans un processus permanent de participation des jeunes.

Les missions des CAAJ sont les suivantes :

1. élaborer un diagnostic social incluant l'ensemble des éléments pertinents à l'échelle de la division sur la base des constats des différents services agréés et des services publics du secteur de l'Aide à la jeunesse dont, notamment, des diagnostics sociaux des services d'aide en milieu ouvert et les constats des autres secteurs ;
2. concevoir et coordonner un plan d'actions triennal qui pourra être mis en œuvre sur base annuelle, bisannuelle ou trisannuelle, et proposer dans ce cadre l'affectation du budget disponible ;
3. favoriser la concertation et la collaboration de l'ensemble des acteurs de la division en matière de prévention générale ;
4. informer et, le cas échéant, interpeller les autorités publiques de tous les niveaux de pouvoir et l'ensemble des services publics et acteurs locaux à propos de son diagnostic social et de toute condition défavorable au développement personnel des jeunes et à leur insertion sociale sur le territoire de la division.

Le décret de l'Aide à la jeunesse prévoit également la mise sur pied, au sein de chaque CAAJ, d'une plateforme de concertation Aide à la jeunesse/Centres publics d'action sociale. Cette dernière est chargée notamment de stimuler la mise en réseau des acteurs concernés.

• NOMBRE DE CPAS PAR DIVISION PARTICIPANT À LA PLATEFORME AAJ/CPAS



Avec la mise en place de la plateforme bruxelloise en 2015, ce sont à présent 160 CPAS (sur 272) qui sont représentés.

Source[s] :
• MFWB –
Administration
générale de l'Aide à
la jeunesse - Service
de la prévention

[2] En date du 01/01/2018

• RÉPARTITION DES DÉPENSES RELATIVES AUX ACTIONS DE PRÉVENTION GÉNÉRALE DES CAAJ

RÉPARTITION DES DÉPENSES RELATIVES AUX ACTIONS DE PRÉVENTION GÉNÉRALE DES CAAJ POUR L'ANNÉE 2017 PAR DIVISION

Division	En euros	En %
Bruxelles	135.601	25,9
Liège	65.376	12,5
Charleroi	61.021	11,7
Mons	45.727	8,8
Nivelles	34.793	6,7
Tournai	31.546	6,0
Namur	28.230	5,4
Verviers	22.091	4,2
Neufchâteau	20.000	3,8
Arlon	20.000	3,8
Marche-en-Famenne	20.000	3,8
Huy	19.973	3,8
Dinant	18.191	3,5
Total	522.549	100,0

Un seuil minimal de 20.000 euros par division a été fixé à partir de 2017, de manière à atténuer les déséquilibres liés aux différences de poids démographiques de chaque division par rapport au total de la Fédération Wallonie-Bruxelles et assurer les moyens adéquats à la réalisation d'un plan d'action y compris dans les territoires les moins densément peuplés. L'arrondissement de Bruxelles et les divisions de Liège et Charleroi représentent 50,1% des dépenses en matière de prévention en 2017.

RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES PROJETS RELATIFS AUX ACTIONS DE PRÉVENTION GÉNÉRALE DES CAAJ POUR L'ANNÉE 2017, PAR THÉMATIQUE

Thématique	En euros	En %	Nombre de projets
Scolarité (bien-être à l'école, accrochage scolaire, prévention de la violence...)	147.565	28,2	23
Parentalité (soutien, outils éducatifs, séparations conflictuelles...)	124.639	23,9	33
Mise en réseau autour de thématiques multiples	87.870	16,8	12
Expression de la parole des jeunes et participation	55.108	10,5	9
Lutte contre l'exclusion sociale, la précarité et la désaffiliation	29.607	5,7	7
Visibilité de la prévention générale	10.426	2,0	3
Autre	40.600	7,8	6
Sport, santé et lutte contre les assuétudes	15.124	2,9	2
Sensibilisation à l'utilisation d'Internet et des NTIC	11.610	2,2	3
Total	522.549	100,0	98

Les actions de prévention générale sont sélectionnées par les CAAJ en fonction des priorités établies à l'issue de leurs diagnostics sociaux, ce qui peut expliquer des différences entre divisions ainsi que des évolutions dans le temps.

►
Source[s] :
• MFWB -
Administration
générale de l'Aide à
la jeunesse - Service
de la prévention

►
Source[s] :
• MFWB -
Administration
générale de l'Aide à
la jeunesse - Service
de la prévention

Pour l'année 2017, trois thématiques principales ressortent nettement, tant en dépenses mobilisées qu'en nombre de projets portés : les projets liés à la scolarité, au soutien à la parentalité et enfin au développement de l'expression de la parole des jeunes et à leur participation citoyenne. À elles trois, ces thématiques représentent des dépenses pour 327.312 euros (soit 62,6%) et 65 projets (sur 98). Une part significative de projets (12) s'attelle également à rencontrer des thématiques multiples à travers des actions de mise en réseau.

3) Les sections de prévention générale SAJ

Les sections de prévention générale font partie des SAJ. Elles ont pour mission d'alimenter le CAAJ sur base de l'analyse des difficultés rencontrées par les jeunes pris en charge par l'Aide à la jeunesse dans la division (SAJ/SPJ). Elles participent à la mise en œuvre de protocoles de collaboration intersectorielle au niveau local. Elles développent, seules ou en collaboration avec le CAAJ, des actions de prévention générale ou de support aux délégués des sections sociales des SAJ et des SPJ.

Il y a une section de prévention générale dans chacun des 13 SAJ.

4) Les politiques conjointes Enseignement/Aide à la jeunesse La concertation intersectorielle Enseignement/Aide à la jeunesse

Le Décret organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

Ce dispositif permet une concertation structurée et pérenne entre les services de l'Enseignement obligatoire (représentants des écoles tous niveaux, secteurs et réseaux confondus, PMS, PSE, médiateurs) et huit représentants des CAAJ par zone dont au moins un représentant des services d'accrochage scolaire (SAS), un représentant des conseillers et des directeurs de l'Aide à la jeunesse et un représentant des AMO situés dans la zone concernée.

Ainsi, sur les dix zones instituées sur le territoire de la Fédération, 40 réunions par an ont lieu afin d'améliorer l'articulation entre les deux secteurs.

Ce dispositif a également facilité l'émergence de projets subventionnés dans le cadre de la programmation 2014-2020 du Fonds Social Européen, en vue de mettre en place des actions de lutte contre le décrochage scolaire. Pour les zones concernées (Bruxelles, Hainaut et Liège), ce ne sont pas moins de 42 projets financés qui ont systématiquement réuni des acteurs de l'Aide à la jeunesse (généralement des AMO) et des écoles.

• LES PRISES EN CHARGE PAR LES SERVICES D'ACCROCHAGE SCOLAIRE

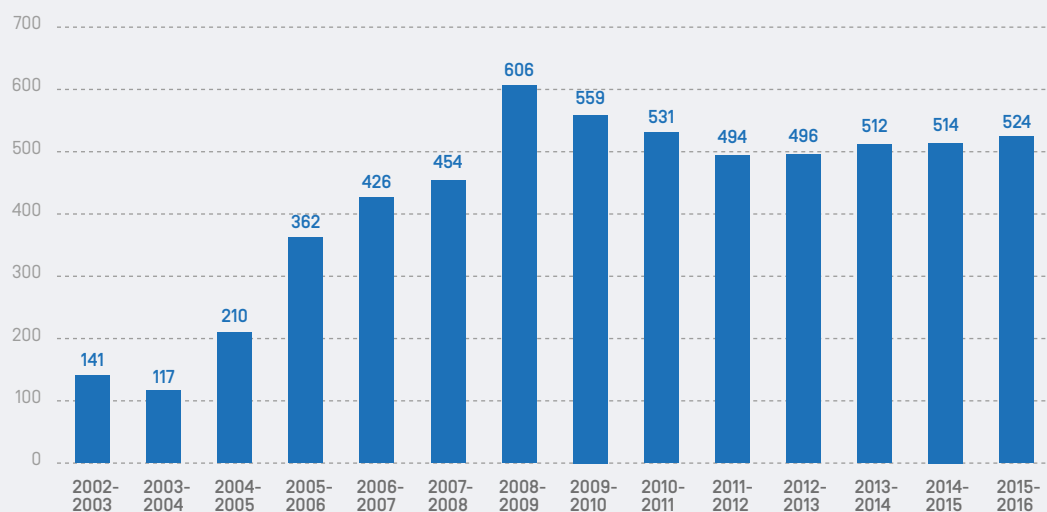
Parmi les politiques conjointes Enseignement/Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie Bruxelles, les services d'accrochage scolaire (SAS) accueillent et aident temporairement des élèves mineurs :

- exclus d'un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ne pouvant être réinscrits dans un établissement scolaire [article 31 du Décret sectoriel du 21/11/2013] ;
- inscrits dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui sont en situation d'absentéisme [absences injustifiées], de décrochage ou en situation de crise au sein de l'établissement [article 32 du Décret sectoriel du 21/11/2013] ;
- inscrits dans un établissement mais ne l'ayant pas de fait fréquenté sans motif valable ou n'étant inscrits dans aucun établissement et n'étant pas instruits à domicile [article 33 du Décret sectoriel du 21/11/2013].

Il y a 12 SAS agréés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

►
Source(s) :
 • MFWB -
 Administration
 générale de
 l'Enseignement
 - Service des
 Inscriptions et de
 l'Assistance aux
 Etablissements
 scolaires

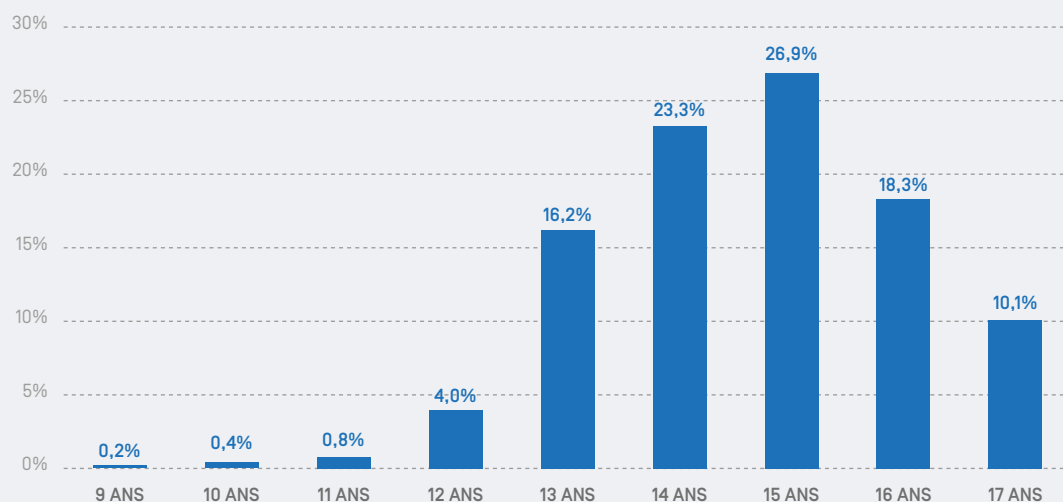
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PRISES EN CHARGE DANS LES SAS ENTRE 2002-2003 ET 2015-2016



Durant l'année 2015-2016, les SAS ont pris en charge 524 élèves mineurs. Ce chiffre est relativement stable depuis 2009-2010.

►
Source(s) :
 • MFWB -
 Administration
 générale de
 l'Enseignement
 - Service des
 Inscriptions et de
 l'Assistance aux
 Etablissements
 scolaires

RÉPARTITION EN POURCENTAGES DE L'ÂGE DES ÉLÈVES AU MOMENT DE LEUR PRISE EN CHARGE PAR UN SAS EN 2015-2016



En 2015-2016, 26,9% des élèves pris en charge par les SAS avaient 15 ans ; 23,3% avaient 14 ans. Les 14-15 ans représentent donc la moitié du public rencontré dans les SAS. Durant cette année, les SAS ont principalement pris en charge des élèves âgés de 13 à 17 ans.

C) LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT À L'ADOPTION D'ENFANTS

L'adoption est une compétence qui relève en partie du pouvoir fédéral (principalement pour la reconnaissance des décisions étrangères d'adoption en droit belge) et en partie des communautés. Ces dernières sont en effet compétentes dans de nombreux domaines, à savoir : l'information générale en matière d'adoption, la préparation des candidats adoptants, l'expertise en matière d'évaluation des aptitudes psycho-sociales des candidats adoptants, l'encadrement de l'apparentement, l'accompagnement post-adoptif, la coopération avec les autorités compétentes des pays d'origine et des autres pays d'accueil... Depuis septembre 2005, ces différentes compétences sont assumées par la Direction de l'Adoption-ACC de l'AGAJ en sa qualité d'autorité centrale en matière d'adoption pour la Belgique francophone.

• NOMBRE DE PRÉPARATIONS SUIVIES POUR L'ADOPTION D'ENFANTS

NOMBRE DE PERSONNES CÉLIBATAIRES OU DE COUPLES AYANT SUIVI UN CYCLE DE PRÉPARATION À L'ADOPTION, PAR ANNÉE SCOLAIRE, DE 2013-2014 À 2016-2017

Préparation des candidats adoptants								
Types de préparation	Inscriptions enregistrées Septembre 2013- juin 2014		Inscriptions enregistrées Septembre 2014- juin 2015		Inscriptions enregistrées Septembre 2015- juin 2016		Inscriptions enregistrées Septembre 2016- juin 2017	
	Chiffres absolus	En %	Chiffres absolus	En %	Chiffres absolus	En %	Chiffres absolus	En %
Première adoption extrafamiliale encadrée (interne et internationale)	309	59,5	305	63,4	380	70,3	342	66,5
Seconde adoption extrafamiliale encadrée (interne et internationale)	30	5,8	20	4,2	19	3,5	13	2,5
Adoption interne intrafamiliale	170	32,8	149	31,0	129	23,9	150	29,2
Adoption internationale intrafamiliale	10	1,9	4	0,8	9	1,7	9	1,8
Adoption d'un enfant porteur d'un handicap			3	0,6	3	0,6		
Total (couples ou personnes seules)	519		481		540		514	

Note(s) :

- Adoption intrafamiliale : adoption d'un enfant apparenté jusqu'au troisième degré par rapport à l'adoptant, à son conjoint/cohabitant.
- Adoption interne : adoption qui ne nécessite pas le déplacement international de l'adopté de l'État d'origine vers l'État d'accueil.
- Adoption internationale : adoption qui nécessite le déplacement international de l'adopté de l'État d'origine vers l'État d'accueil.

Sur l'année scolaire 2016-2017, 514 couples ou personnes seules se sont inscrits à un cycle de préparation à l'adoption organisé par la Direction de l'Adoption-ACC. Pour ces 514 couples ou personnes seules, 66,5% des préparations concernent une première adoption extrafamiliale encadrée, 29,2% une adoption interne intrafamiliale, 2,5% une seconde adoption extrafamiliale encadrée, 1,8% une adoption internationale intrafamiliale. Il n'y a pas eu d'adoption d'un enfant porteur d'un handicap en 2016-2017.

◀
Source(s) :
• MFWB -
Administration
générale de l'Aide à la
jeunesse - Direction
de l'Adoption-ACC

• NOMBRE D'ENQUÊTES SOCIALES RÉALISÉES POUR LE TRIBUNAL DE LA FAMILLE

NOMBRE DE RAPPORTS D'ENQUÊTE SOCIALE DÉPOSÉS AUPRÈS DES TRIBUNAUX DE LA FAMILLE EN 2016

Types d'enquête sociale	2016
Enquête sociale initiale dans le cadre d'une procédure d'adoption internationale	108
Enquête sociale actualisée dans le cadre d'une procédure d'adoption internationale	20
Enquête sociale dans le cadre d'une procédure d'adoption intrafamiliale interne	39
Enquête sociale dans le cadre d'une procédure d'adoption extrafamiliale interne	22
Total	189

Les enquêtes sociales en matière d'adoption sont ordonnées par les tribunaux de la famille et portent sur les aptitudes psychologiques et sociales des candidats adoptants. Elles sont réalisées par l'équipe des travailleurs sociaux de la Direction de l'Adoption-ACC avec la collaboration de psychologues d'Organismes Autorisés pour l'Adoption (OAA). En 2016, 189 rapports d'enquête sociale ont été déposés auprès des tribunaux de la famille dont plus de 50% concernent une procédure d'adoption internationale.

• NOMBRE D'ENFANTS ADOPTÉS PAR PAYS D'ORIGINE

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS ADOPTÉS PAR PAYS D'ORIGINE DE 2008 À 2016

Pays d'origine	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Afrique du sud	7	11	6	12	15	17	11	7	3
Belgique	26	26	43	46	33	35	32	42	31
Bulgarie								2	1
Burkina Faso				2	1	1	2	1	1
Burundi			1	3			1		
Chine	46	64	41	17	2		1		
Colombie	15	12	23	19	7	4	7	2	4
Congo (RDC)					3	9	7	9	
Côte d'Ivoire			4	2	4	3	2	4	1
Éthiopie	30	36	33	42	20	10	4	1	
France					1		1		
Haïti	3	1	11	3	7	6	5	8	8
Inde	1	6	5	6	4	3		1	2
Kazakhstan		2	5	2			2	1	1
Kenya		1							
Madagascar		1	1	1	1	1	1		2
Mali	14	17	8	2	15				
Maroc	6	22	19	21	21	14	15	10	13
Népal	1			7					
Niger				2	3	2	2	2	2
Nigéria	5	2		4	3	1	2	1	1

►
Source(s) :
• MFWB -
Administration
générale de l'Aide à la
jeunesse - Direction de
l'Adoption-ACC

►
Source(s) :
• MFWB -
Administration
générale de l'Aide à la
jeunesse - Direction de
l'Adoption-ACC

Pays d'origine	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Pérou	3	1	6	3	2	1			
Philippines		1	1	1	2	2	2		1
République dominicaine							2	1	
Russie	4	4	8	10	6	8	12	5	2
Rwanda					1	2			
Sri Lanka									
Thaïlande	14	10	11	14	14	15	16	11	14
Togo				2	4	2		1	3
Turquie							1		
Ukraine	5	3	2						
TOTAL	180	220	228	221	169	136	128	109	90

Le nombre d'adoptions [encadrées par les 7 OAA³ pour les adoptions extrafamiliales et par l'ACC⁴ pour les adoptions intrafamiliales internationales] recensées en Fédération Wallonie-Bruxelles a subi une très forte diminution ces dix dernières années. Cette diminution s'observe exclusivement sur les adoptions internationales, les adoptions internes restant relativement stables. Le même constat est établi dans tous les pays d'accueil [Europe occidentale, Canada, Etats-Unis et Australie]. Par ailleurs, un déplacement au niveau des pays dont sont originaires les enfants en adoption internationale est observé. Ainsi, 61% des adoptions internationales concernaient en 2016 des enfants originaires d'un pays africain ou des Caraïbes, pour 42% en 2008 (26% en 2007).

D) PLAN MENA

Suite au constat, fin de l'année 2015, de l'afflux massif de migrants en Belgique, dont de nombreux mineurs étrangers non accompagnés (MENA), le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en date du 28 octobre 2015 et du 27 janvier 2016, a adopté le plan MENA visant à soutenir la politique d'accueil des MENA.

Sa mise en œuvre a été confiée à l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse, vu son savoir-faire en matière d'encadrement et d'accueil de jeunes.

La reconduction de ce plan est évaluée d'année en année.

Concrètement, il prévoit :

1. La création d'un maximum de 130 places d'hébergement pour MENA au sein de services relevant de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles cofinancés par Fedasil en vertu de conventions annuelles [pour 2016 et 2017 conclues respectivement le 16 février 2016 et le 22 décembre 2016] entre l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, représentée par Monsieur Théo FRANCKEN - Secrétaire d'État à l'Asile, à la Migration et à la Simplification administrative -, et la Fédération Wallonie-Bruxelles, représentée par Monsieur Rachid MADRANE - Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles -, relative à l'accueil de mineurs étrangers non accompagnés au sein des structures relevant de cette dernière.

Il s'agit ici de places à caractère humanitaire, c'est-à-dire des prises en charge qui n'entrent pas dans le secteur de l'Aide à la jeunesse à proprement parler mais pour lesquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles met à disposition de Fedasil son savoir-faire, principalement au niveau de l'Aide à la jeunesse, pour faire face à la situation d'arrivées massives de MENA de plus en plus jeunes dans notre pays.

[3] Organismes Autorisés pour l'Adoption

[4] Autorité Centrale Communautaire

L'orientation des MENA vers ces places d'accueil se fait directement par l'AGAJ, hors de tout mandat d'une autorité mandante intervenant dans le cadre du Décret relatif à l'Aide à la jeunesse du 4 mars 1991, de l'ordonnance bruxelloise du 29 avril 2004 relative à l'Aide à la jeunesse ou de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait.

Les premiers accueils ont débuté en mars 2016.

8 services accueillent des MENA dans le cadre de cette convention :

- « Bonvena », situé à Hennuyères, capacité d'accueil de 15 MENA âgés de 8 à 15 ans, public mixte ;
- « Logic'Ados », situé à Ohain, capacité d'accueil de 18 MENA âgés de 8 à 15 ans, public mixte ;
- « L'Etape », à Couvin, capacité d'accueil de 24 MENA âgés de 9 à 14 ans, public mixte ;
- « Le Vieux Moulin », situé à Strainchamps, accueille 3 MENA âgés de 3 à 15 ans, public mixte ;
- « La Hutte », à Jumet, accueille 3 MENA garçons âgés de 13 à 18 ans ;
- « Don Bosco », à Hornu, accueille 3 MENA garçons âgés de 3 à 14 ans ;
- « La Cité de l'enfance », en collaboration avec l'internat de Fleurus, peut accueillir 21 MENA garçons âgés de 6 à 15 ans ;
- « AJ Beauplateau », à Sainte-Ode, peut accueillir jusqu'à 43 MENA, âgés de 12 à 18 ans, public mixte.

2. L'engagement de 2 ETP contractuels pour constituer une cellule MENA pérenne au niveau de l'AGAJ pour la gestion des places hors mandats et des autres dispositifs du plan MENA (familles d'accueil, accompagnement socio-éducatif des AMO) et assurer la gestion administrative et financière des prises en charge en hébergement.

3. La création de 3 prises en charge supplémentaires à « El Paso », centre d'hébergement pour MENA, agréé depuis le 1^{er} juillet 2006 par la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant que « Projet Pédagogique Particulier ».

4. Le financement de 4 AMO situées à Bruxelles pour assurer l'Accompagnement socio-éducatif de MENA en errance. En 2017, étant donné que le nombre de nouveaux MENA arrivés sur notre territoire est en diminution par rapport aux années 2015 et 2016, seul le financement d'une AMO, qui organise par ailleurs des places de time-out (place que le jeune peut intégrer pendant quelques jours en cas d'incidents, en vue de prendre de la distance et de repenser son projet, avant de réintégrer son service d'hébergement), a été maintenu.

5. La création de 40 prises en charge en familles d'accueil pour MENA via des subventions accordées à deux services chargés de mener à bien cette mission : les Asbl « Mentor-Escale » et « Famille sur mesure ».

6. L'augmentation du dispositif d'accompagnement des mises en autonomie des MENA, via une subvention accordée à l'Asbl « Mentor-Escale ».

1. BUDGET CONSACRÉ AU PLAN MENA

• BUDGET CONSACRÉ À LA CRÉATION DE PLACES D'ACCUEIL DANS LE CADRE DU PLAN MENA

BUDGET EN EUROS DU PLAN « MENA » POUR LES ANNÉES 2016 ET 2017

Actions	Budget 2016	Budget 2017
3 places supplémentaires à El Paso	80.000	80.000
Augmentation du dispositif d'accompagnement des mises en autonomie des MENA	100.000	100.000
Financement d'AMO situées à Bruxelles pour assurer l'Accompagnement socio-éducatif des MENA ⁵	200.000 (4 AMO)	50.000 (1 AMO)
40 prises en charge en familles d'accueil pour MENA par 2 services ⁶	392.000	274.000
Cellule MENA au sein de l'AGAJ	110.000	110.000
Jusque 130 places d'accueil au sein de services FWB	3.037.828,14	4.470.016,17
Budget total	3.919.828,14	5.084.016,17

Note(s) :

- Pour le financement des 130 prises en charge en hébergement, les montants sont octroyés aux services sur base d'arrêtés de subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; cette dernière se faisant rembourser en partie par Fedasil.
- Les services agréés qui ont augmenté leurs prises en charge de 3 pour accueillir des MENA (« La Hutte », « Don Bosco » et « Vieux Moulin ») ont été renforcés par un éducateur. Pour 4 services nouvellement créés (« Logic'Ados », « Bonvena », « L'Etape » et « Cité de l'Enfance »), le financement s'est calculé selon les normes d'encadrement des SAAE en Aide à la jeunesse.
- Dans ce montant global, il convient de tenir compte du co-financement de Fedasil qui s'élève pour 2017 à une intervention journalière maximale de 81,86 euros par place disponible (limitée à 94% lorsque ce taux d'occupation n'est pas atteint). Pour l'année 2016, ce montant journalier maximum était de 80,25 euros/place disponible.

Pour l'année 2017, le budget total du Plan MENA s'élève à plus de 5 millions d'euros (pour près de 4 millions en 2016). La majorité de ce budget (plus de 4,5 millions d'euros) est consacrée au financement des places d'accueil au sein des services résidentiels. Ce budget est en augmentation de 47,1% par rapport à l'année 2016, notamment en raison d'une disponibilité des places résidentielles durant toute l'année 2017 alors qu'elles ont été créées progressivement durant l'année 2016.

2. DISPOSITIF D'ACCUEIL EN SERVICE D'HÉBERGEMENT

• LES PLACES OCCUPÉES DANS LES SERVICES D'HÉBERGEMENT

NOMBRE DE PLACES OCCUPÉES DANS LES SERVICES D'ACCUEIL DU 1^{er} JANVIER 2017 AU 1^{er} DÉCEMBRE 2017

Nombre de places	Le 1 ^{er} janvier	Le 1 ^{er} février	Le 1 ^{er} mars	Le 1 ^{er} avril	Le 1 ^{er} mai	Le 1 ^{er} juin	Le 1 ^{er} juillet	Le 1 ^{er} août	Le 1 ^{er} septembre	Le 1 ^{er} octobre	Le 1 ^{er} novembre	Le 1 ^{er} décembre
Occupées	93	109	111	111	111	115	113	114	117	114	112	119



Source(s) :

- MFWB - Administration générale de l'Aide à la jeunesse - Service MENA

[5] En 2016, 4 AMO ont reçu chacune une subvention de 50.000 euros pour couvrir des frais supplémentaires de personnel et de fonctionnement afin de pouvoir accompagner des MENA qui se présenteraient volontairement à elles. En 2017, la crise migratoire n'étant plus d'actualité, le financement s'est limité à une seule AMO qui a reçu une subvention de 50.000 euros pour couvrir des frais supplémentaires de personnel et de fonctionnement afin de pouvoir accompagner des MENA qui se présenteraient volontairement à elle ainsi que pour organiser la mesure de « time out » au bénéfice de jeunes hébergés dans le cadre du plan MENA.

[6] La subvention couvre les frais de personnel et de fonctionnement des services mais également les subventions mensuelles versées aux familles d'accueil. Mentor-Escale est subventionné pour encadrer 30 accueils familiaux tandis que Famille sur Mesure est subventionnée pour en encadrer 10. La diminution de la subvention totale en 2017 s'explique par le fait que le budget consacré au paiement de l'intervention mensuelle aux familles d'accueil n'avait pas été dépensé en totalité en 2016 et a été reporté en 2017.



Source(s) :

- MFWB - Administration générale de l'Aide à la jeunesse - Service MENA

NOMBRE DE PLACES OCCUPÉES PAR SEXE, PAR TRANCHE D'ÂGE ET PAR NATIONALITÉ DANS LES SERVICES D'ACCUEIL AU 11 AOÛT 2017

PLACES OCCUPEES PAR SEXE PAR TRANCHE D'ÂGE (âge à l'arrivée dans le service)

	Filles					Garçons				
	1-5 ans	6-11 ans	12-13 ans	14 ans	15 ans et +	1-5 ans	6-11 ans	12-13 ans	14 ans	15 ans et +
Total	0	2	0	1	6	0	6	13	28	60

PLACES OCCUPEES PAR NATIONALITE

	Afghanis- tan (Dari)	Afgha- nistan (Pashtu)	Erythrée	Somalie	Guinée	Maurita- nie	RDC	Côte d'Ivoire	Burundi	Angola	Niger	Palestine / Koweït / Mali / Irak
Total	21	56	5	5	11	3	4	2	1	3	1	1 par na- tionalité

Source(s) :
• MFWB -
Administration
générale de l'Aide
à la jeunesse -
Service MENA

Les places occupées le sont majoritairement par des garçons (92,2% contre 7,8% de filles). Par ailleurs, les 14 ans et plus, tous sexes confondus, représentent 81,9% des MENA et à l'opposé, les moins de 12 ans représentent 6,9% de la population.

La nationalité la plus représentée est celle des Afghans (66,4% de la population), suivie par les Guinéens (9,5%) et par les Erythréens et Somaliens (chacun 4,3%).

• LE PERSONNEL DES SERVICES D'HÉBERGEMENT

LE PERSONNEL DES SERVICES D'HÉBERGEMENT DU PLAN MENA (DU 1^{er} JANVIER 2017 AU 30 SEPTEMBRE 2017)

	Nombre ETP	En % du total
Direction dont :	6,0	7,0
<i>Directeurs</i>	2,0	2,3
<i>Directeurs pédagogiques/coordonateurs</i>	4,0	4,7
Administration	3,0	3,5
Personnel technique	15,5	18,1
Personnel psycho-médico-social	6,0	7,0
Personnel pédagogique	55,0	64,3
Total	85,5	100,0

L'ensemble du personnel des services d'hébergement des MENA représente 85,5 ETP. L'essentiel est composé du personnel éducatif avec 64,3% de l'ensemble des postes.

Il s'agit ici du personnel financé par le Plan MENA. Les 4 services (El Paso, le Vieux Moulin, La Hutte et Don Bosco) qui ont chacun rajouté 3 MENA aux jeunes placés sous mandat d'un conseiller ou directeur de l'Aide à la jeunesse disposent chacun d'un directeur dont la rémunération n'est pas prise en charge par le Plan MENA.

3. DISPOSITIF « ACCUEIL FAMILIAL »

Au niveau de l'accueil familial, en date du 17 décembre 2017, le bilan suivant peut être tiré :

- 215 familles ont assisté à une session d'information collective organisée par « Mentor-Escale »⁷;
- 9 familles ont été sélectionnées par « Mentor-Escale »⁸;
- 11 familles sont en cours de processus de sélection à « Mentor-Escale »⁹;
- 18 MENA ont été définitivement accueillis et encadrés par « Mentor-Escale » et « Famille sur Mesure »;
- 16 familles accueillent 18 MENA pour les deux services.

[7] Les chiffres ne sont pas disponibles pour Famille sur Mesure.

[8] Les chiffres ne sont pas disponibles pour Famille sur Mesure.

[9] Les chiffres ne sont pas disponibles pour Famille sur Mesure.

E) LE PERSONNEL DE L'AIDE À LA JEUNESSE

• LE PERSONNEL DANS L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DANS LES SERVICES DÉCENTRALISÉS

PERSONNEL EN ETP DES SERVICES DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DE L'AIDE À LA JEUNESSE PAR SERVICE ET PAR FONCTION EN 2017

		Nbre ETP	
Administration centrale		147,5	
		Nbre ETP	Nbre ETP
SAJ et SPJ		SAJ	SPJ
Conseillers/Directeurs		13,0	13,0
Conseillers/Directeurs-adjoints		21,0	12,0
Délégués en chef		32,0	26,0
Délégués		202,0	199,0
Délégués prévention générale		37,5	0,0
Délégués en section de permanence		60,5	0,0
Agents administratifs		75,5	59,0
Responsables administratifs		13,0	13,0
Agent d'accueil		2,0	1,0
Total		456,5	323,0
Pool - Conseillers/Directeurs-adjoints volants		6,0	
Total SAJ-SPJ		785,5	
IPPJ et centre communautaire pour mineurs dessais		Nbre ETP	
Direction dont :			38,0
	<i>Directeurs</i>		7,0
	<i>Adjoints à la direction</i>		31,0
Administration			34,5
Personnel de surveillance			180,0
Personnel technique			87,0
Personnel psycho-médico-social			57,9
Personnel pédagogique			341,0
Conseillers philosophiques			9,5
Sous-total pour les IPPJ et le centre communautaire pour mineurs dessais		747,9	
ETP ARTICLE 7 au 1 ^{er} mars 2017 dont :		52,5	
	<i>Pédagogique</i>		18,0
	<i>PMS</i>		4,0
	<i>Attaché</i>		1,0
	<i>Administration</i>		
	<i>Technique</i>		
	<i>Surveillant</i>		7,0
Total ETP IPPJ au 1^{er} mars 2017		800,4	
SAMIO		Nbre ETP	
Coordinateurs			3,0
Educateurs			26,0
Total ETP SAMIO		29,0	
TOTAL AGAJ en ETP		1.762,4	



Source(s) :

- MFWB - Administration générale de l'Aide à la jeunesse - Direction de la coordination des IPPJ et Direction de la Gestion du personnel administratif et des SAJ-SPJ

Note(s) :

- Au niveau de l'Administration centrale, 1 agent sur le total du nombre d'ETP est sous contrat de remplacement.
- Les chiffres ETP ne tiennent pas compte des aménagements de carrière possibles.
- Le poste « délégués » reprend 4,5 ETP - article 7 - CDD de 6 mois.

L'Administration générale de l'Aide à la jeunesse est composée de plus de 1.700 équivalents temps plein (ETP). 8,4% de ces ETP composent l'administration centrale, une grande partie de ses effectifs se trouvant directement dans les services extérieurs au contact des jeunes et des familles.

Par ailleurs, l'Aide à la jeunesse subventionne également quelques 380 services chargés d'apporter une aide aux jeunes et aux familles. Ces services représentent au total un volume d'environ 5.000¹⁰ ETP.

Pour approfondir

Le site de l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse : [http:// www.aidealajeunesse.cfwb.be](http://www.aidealajeunesse.cfwb.be), notamment :

- Analyse des chiffres de l'Aide à la jeunesse des 13 arrondissements de la FWB, 2013
- Rapports de l'Aide à la jeunesse
- Les chiffres 2010 : Analyse des statistiques de l'Aide à la jeunesse dans la Fédération Wallonie-Bruxelles
- STATIPPJ – Rapports statistiques intégrés

Le site de la Direction de l'Adoption : <http://www.adoptions.be> notamment :

- Rapport d'activités

(10) Source : Direction de l'Emploi non marchand – Voir chapitre sur l'emploi et la fonction publique

